



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

SPORT

**PISCINE COMMUNAUTAIRE D'AUCHEL MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION
AUCHEL NATATION – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2020/280 en date du 8 juin 2020, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Auchel à l'Association AUCHEL NATATION, dont le siège social est situé à Auchel (62260), rue Léon Blum pour ses compétitions, meetings et entraînements, à compter du 1er septembre 2020, pour une durée d'un an, renouvelée tacitement par période d'un an,

Considérant que l'Association AUCHEL NATATION a sollicité de nouveaux créneaux, pendant les petites vacances scolaires de Toussaint 2022, à savoir :

- le lundi de 9h00 à 13h30 (bassin complet),
- le mardi de 9h00 à 12h00 (2 lignes d'eau) et de 12h00 à 13h30 (bassin complet),
- les mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 (2 lignes d'eau) et de 12h00 à 13h30 (bassin complet) et de 18h00 à 20h30 (bassin complet),

Considérant qu'en conséquence il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'Association AUCHEL NATATION et de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » selon le projet annexé à la décision,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine située à Auchel à l'Association AUCHEL NATATION, dont le siège social est situé à Auchel (62260), rue Léon Blum ayant pour objet de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention, selon les modalités prévues au projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le *26/10/2022*

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 OCT. 2022**

Et de la publication le : **27 OCT. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Conseiller délégué en exercice, Monsieur Philippe DRUMEZ dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n°2020/280 en date du 8 juin 2020.

Ci-après dénommée **la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,**

D'une part,

Et : « L'Association AUCHEL NATATION », dont le siège social est situé à Auchel (62260) rue Léon Blum représentée par son Président Monsieur Sylvain BECOURT.

Ci-après dénommée **l'association,**

D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que par décision n°2020/280 en date du 8 juin 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Auchel à l'Association AUCHEL NATATION pour ses compétitions, meetings et entraînements, à compter du 1^{er} septembre 2020, pour une durée d'un an, renouvelée tacitement par période d'un an,

Considérant que l'Association AUCHEL NATATION a sollicité de nouveaux créneaux, pendant les petites vacances scolaires de Toussaint, soit du lundi 24 octobre au samedi 5 novembre 2022, à savoir :

- le lundi de 9h00 à 13h30 (bassin complet),
- le mardi de 9h00 à 12h00 (2 lignes d'eau) et de 12h00 à 13h30 (bassin complet),
- les mercredi, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 (2 lignes d'eau) et de 12h00 à 13h30 (bassin complet) et de 18h00 à 20h30 (bassin complet),

Considérant que par décision n°2022/... en date du, le Président a décidé de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'Association AUCHEL NATATION, afin de la modifier en conséquence.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe de la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques susvisée.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 16 DU CHAPITRE III RELATIF A LA REDEVANCE

L'article 16 du chapitre III est modifié comme suit :

« A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à l'Association AUCHEL NATATION estimée à 8 584,50 €/an, décomposée comme suit :

- 72 € par heure de fonctionnement (2 lignes d'eau) x 9 heures de fonctionnement par semaine d'utilisation x 2 semaines et
- 72 € par heure de fonctionnement (2 lignes d'eau) x 3 heures de fonctionnement par semaine d'utilisation x 1 semaine et
- 205 € par heure de fonctionnement (bassin complet) x 16 heures 30 de fonctionnement par semaine d'utilisation x 2 semaines et
- 205 € par heure de fonctionnement (bassin complet) x 1 heure 30 de fonctionnement par semaine d'utilisation x 1 semaine

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ANNEXE RELATIVE AUX CRENEAUX HORAIRES MIS A DISPOSITION

L'annexe est modifiée comme suit :

Pour une activité pendant les petites vacances scolaires de Toussaint, soit du lundi 24 octobre au samedi 5 novembre 2022, à savoir :

- Le lundi de 9h00 à 13h30 (bassin complet),
- Le mardi de 9h00 à 12h00 (2 lignes d'eau), de 12h00 à 13h30 (bassin complet),
- Les mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 (2 lignes d'eau), de 12h00 à 13h30 (bassin complet), de 18h00 à 20h30 (bassin complet),

ARTICLE 4 -

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire,

A Béthune, le

**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,
Artois Lys Romane
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué**

Philippe DRUMEZ

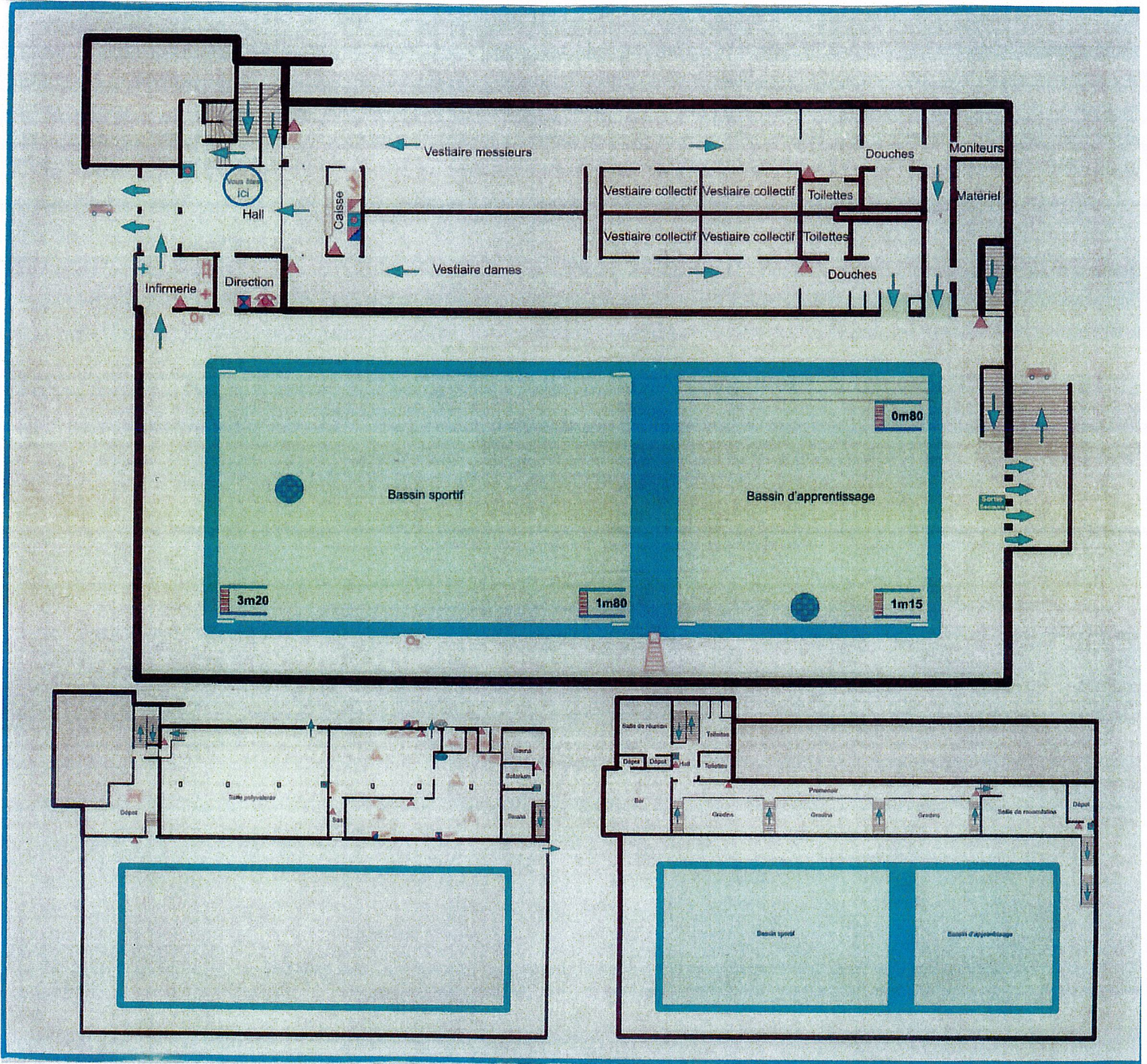
L'Association AUCHEL NATATION

Le Président

Sylvain BECOURT

I. INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT

a) Plan de l'ensemble des installations



En cas d'incendie ou de fumée anormale :

Prévenez :
 - l'agent technique de service.
 - le poste de sécurité :
Attaquez le feu avec les extincteurs mis à votre disposition.
 Le feu ne peut être circonscrit :
 - évacuez les lieux sinistrés dans le calme **par les issues balisées**.
 Dans la chaleur et la fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol.

Evacuation :

Le signal d'évacuation est donné par haut-parleurs.
Fermez portes et fenêtres.
Evacuez les lieux sinistrés par les issues balisées.
 Suivez le fléchage et les indications du Service de Sécurité.
N'utilisez pas les ascenseurs

En cas d'accident ou de malaise grave :

Prévenez le Service de sécurité.
Protégez le blessé contre :
 - tout déplacement intempestif,
 - les risques d'étouffement,
 - le risque d'un second accident.
Prévention :
N'encombrez pas les abords des moyens de secours, les issues et les passages.
Respectez les consignes de sécurité.

Dans tous les cas, gardez votre sang froid.

Poste de sécurité situé à l'entrée.
 Respectez l'interdiction de fumer.

Légende

	" Vous êtes ici "		Coupeure d'urgence		Chlore		Trousse de secours
	Asservissement exutoire		Arrêt filtration		Traitement des eaux		Matériel d'oxygénothérapie
	Alarme évacuation		Extincteur		Extraction		Brancard
	Extincteur		Déclenchement blocs autonomes		Poste de transformateurs		Armoire à pharmacie
	Chaufferie		Batteries		Eau chaude sanitaire		Accès Pompiers
	Stock produits entretiens		Acide chlorhydrique		Poste de Gaz		Chaise de surveillance
					Armoire électrique		Echelle
					Masque à cartouche filtrante		Sortie de secours
					Coupeure Eau		Grille de filtration
					Coupeure GDF		0m80 Hauteur d'eau
					Téléphone d'urgence		